



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 077-217701226-20220929-2022_237C-AR

DECISION n° 2022 / 237 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNIVERSITE PARIS DAUPHINE – PSL ET INSP

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment:

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 million d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et des prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'Université Paris Dauphine pour la formation diplômante Master « Droit et Gestion Publics » pour un agent du service Communication.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de formation avec l'Université Dauphine sise 2 Avenue de l'Observation – 75116 Paris pour un montant de 2 000 € HT (non assujetti à la TVA) et pour une durée de 120 heures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 020-6184-0510-CPF.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 septembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

